

COLLECTIF



## **CANDIDATURE au PORTAGE JURIDIQUE de la MARCHE des LESBIENNES, GAYS, BISEXUEL-LES et TRANS**

**Edition 2014 : 5 juillet 2014 à MARSEILLE**

**sous la responsabilité du Comité de Pilotage inter-associatif**

le **Collectif Identités -Diversité-Egalité-Méditerranée** réunit 10 associations  
SOS Homophobie, Amnesty International, le Planning Familial, Mémoire des Sexualités, Les 3G,  
MPPM, Boucle rouge, Observatoire des Transidentités, Sawa United, UEEH, La Zouze

**[www.collectif-idem.org](http://www.collectif-idem.org)  
Facebook : collectif Idem**

## **1 - Gouvernance proposée par le Collectif IDEM avec le Comité de Pilotage qui devra rester l'organe collégial d'élaboration et de mise en oeuvre de la Marche 2014**

### **Rappels constitutifs**

#### **. Rôle du Comité de Pilotage**

- . définir un projet qualitatif qui donne à la communauté LGBT une ambition et un objectif communs
- . déterminer les axes d'organisation, le planning de travail, les contenus, le budget, les partenariats, etc.

#### **. Rôle de l'association porteuse**

Comme souhaité par le Comité de Pilotage, il est important que le portage administratif et financier n'efface pas la **dimension collective des prises de décision** et, à l'inverse, que l'ensemble des militant-e-s et associations soient particulièrement vigilant-e-s au **soutien réel apporté à cette structure**.

Considérant ces rappels constitutifs, le Collectif IDEM propose sa candidature comme association porteuse de la Marche 2014. Afin de réaliser cette mission, nous proposons au Comité de Pilotage le mode d'organisation et de fonctionnement suivant :

#### **Missions de l'association porteuse**

- . mettre en œuvre les décisions du Comité de Pilotage
- . soumettre toute proposition qui permettrait de développer la Marche 2014
- . référer de l'évolution de l'organisation lors de chaque réunion du Comité de Pilotage

#### **Mise en place d'un Comité technique**

Il est constitué de personnes bénévoles issues du Comité de Pilotage investies au sein des 4 Pôles d'actions suivant :

- . Pôle administratif et financier
- . Pôle communication/partenariats/presse
- . Pôle Marche
- . Pôle Apéro

Chacun de ces pôle aura un-e référent-e principal-e.

Les missions, non exhaustives, sont précisées dans l'organigramme ci-joint.

Les membres du Comité technique sont placés sous la responsabilité administrative et juridique de l'association porteuse (responsabilité civile...).

### **2- les modalités de constitution du dossier administratif**

La déclaration de manifestation se fait auprès du Cabinet du Préfet de Police des Bouches du Rhône : les organisateurs doivent être 3 personnes physiques. C'est le Pôle administratif qui sera chargé de la constitution du dossier en fonction des choix opérés par le Comité de Pilotage. Dans la mesure où il faut proposer l'itinéraire de la manifestation dans le dossier administratif, nous proposons au Comité de Pilotage 5 parcours possibles dans le document joint.

### **3 - capacité à porter juridiquement et financièrement ce type d'événement**

- . les statuts du Collectif IDEM permettent de porter des événements inter-associatifs (voir ci-joint)
- . les actions du Collectif IDEM ont déjà été soutenues par les collectivités locales et d'autres partenaires
- . le Collectif IDEM a organisé le 1er Forum euroméditerranéen LGBT (juillet 2013) et organisera la seconde édition les 2,3 et 4 juillet 2014

### **4 – Pièces jointes**

- . Statuts
- . Conseil d'administration et bureau
- . déclaration au JO
- . récépissé de déclaration à la Préfecture
- . numéro INSEE
- . attestation sur l'honneur précisant que le Collectif IDEM n'a encouru aucune condamnation et n'est en litige avec aucun partenaire du territoire (institutions, etc)

## Comité de pilotage

Constitué de toutes les associations, commerces et individus qui le souhaitent

### Missions

Définir toutes les orientations générales, tous les choix éthiques et stratégiques (mode d'organisation, budgets, date, thème, parcours, revendications, visuels, ordre de marche, carré de tête, prises de paroles...)

## Pôle agenda, programme et activités connexes

Mot d'ordre et déclinaisons thématiques, revendications, travaux sur l'agenda des activités associatives et commerciales connexes (rencontres, débats, activités sportives, soirées dans les commerces...), prises de parole, respect des délais en concertation avec l'association porteuse et le Comité technique.

## Association Porteuse

nommée suite au vote des associations

### Missions

Au nom du Comité de Pilotage, elle assume la responsabilité légale de l'évènement et de son organisation ainsi que la gestion des formalités administratives, matérielles, techniques, financières et humaines de l'évènement.

Elle est garante de la cohérence et de la coordination du Comité Technique pour le compte du Comité de pilotage.

## Comité Technique

### Pôle administratif et financier

**Missions :** Transcription et montage administratif des dossiers, négociations avec les collectivités locales et les partenaires institutionnels et privés, coordination générale des Pôles Marche/Apéro/Com, demandes et suivi des autorisations, rendez-vous, réunions, banque, Sacem, assurance, Sécurité civile... Gestion administrative et financière, comptabilité, gestion des situations de crise, information du Comité de pilotage.

**Composition :** 4 personnes dont le président de l'association porteuse .

**Disponibilité :** suivant les besoins à partir d'avril, plus régulières à J-30.

### Pôle Marche

**Missions :** sur la base des souhaits du Comité de pilotage, organisation technique de la marche et de ses différents aspects (aire de montage des chars, village associatif, coordination de l'ordre de marche, char de tête et son animation, protocole, carré de tête, prises de paroles, octroi, minute de silence, sécurité, aire de démontage des chars, location et achat des véhicules, et matériels, logistique et intendance...). Information du Comité de pilotage.

**Composition :** 3 personnes, dont une personne référente.

**Disponibilité :** suivant les besoins à partir d'avril, régulière à J-10, libres d'engagements vendredi 4 et samedi 5 juillet

### Pôle Apéro

**Missions :** Recherche de partenaires (alcooliers, snacks...), aménagement de l'espace, gestion de buvettes, organisation et animation d'un espace scénique, organisation d'un village associatif (en coordination avec le Pôle Marche dans le cas où il se ferait lors de l'apéro), sécurité, location et achat de matériels, logistique et intendance... Information du Comité de pilotage.

**Composition :** 3 personnes, dont une personne référente.

**Disponibilité :** suivant les besoins à partir d'avril, régulière à J-10, libres d'engagements vendredi 4 et samedi 5 juillet

### Pôle Communication/Partenariat/Presse

**Missions :** Recherche d'annonceurs en vue de l'auto-financement des supports, réalisation des docs de communication décidés par le Comité de pilotage, (suivi de rédaction, pré-presse, impression), respect des délais, diffusion de la com à Marseille, grand sud (Nice-Perpignan-Lyon) et Paris. Dossiers et communiqués de presse, protocole.

**Composition :** 3 personnes, dont une personne référente.

**Disponibilité :** importante durant toute la durée à compter d'avril

# Marche LGBT du 5 juillet 2014

Parcours possibles (sauf contres-indications des services),  
par ordre de préférences.

## Parcours n°1 : Palais Longchamp-Vieux Port - Quai du Port

Parcours un peu court mais intéressant

- Palais Longchamp** (Départ de la Marche - Aire de stationnement le long du Bd Montrichet)
- Rue Espérandieu** (Descendre le Bd Longchamp est impossible à cause des rails et des caténaires du Tramway)
- Boulevard de la Libération**
- Canebière**
- Vieux Port - Quai des Belges**
- Vieux Port - Quai du Port** (Arrivée Hôtel de ville - Apéro place Bargemon)

## Parcours n°2 : Parc du 26<sup>ème</sup> Centenaire-Vieux Port - Quai du Port

Parcours traditionnel mais en contournant la rue de Rome en travaux

- Parc du 26<sup>ème</sup> Centenaire** (Départ de la Marche - Aire de stationnement le long du Bd Vincent Delpuech)
- Avenue Jules Cantini**
- Boulevard Baille**
- Cours Lieutaud**
- Boulevard Salvator** (Suivre le Cours Lieutaud jusqu'à la Canebière est impossible à cause du pont interdit aux poids lourds)
- Rue de Rome**
- Rue d'Armény**
- Rue Paradis**
- Canebière**
- Vieux Port - Quai des Belges**
- Vieux Port - Quai du Port** (Arrivée Hôtel de ville - Apéro place Bargemon)

## Parcours n°3 : Cours Pierre Puget-Vieux Port - Quai du Port

Départ inédit - Parcours peu fréquenté jusqu'à Estrangin

- Cours Pierre Puget** (Départ de la Marche - Aire de stationnement en haut du Cours Pierre Puget)
- Place Estrangin**
- Rue Paradis**
- Canebière**
- Vieux Port - Quai des Belges**
- Vieux Port - Quai du Port** (Arrivée Hôtel de ville - Apéro place Bargemon)

## **Parcours n°4 : Vieux Port/Quai du Port - Parc du 26<sup>ème</sup> centenaire**

Parcours peu fréquenté à partir de la seconde moitié de Paradis

-**Vieux Port - Quai du Port** (Départ de la Marche et Aire de stationnement le long du Quai du Port)

-**Vieux Port - Quai des Belges**

-**Canebière**

-**Rue Paradis** (en sens inverse de la circulation – déjà fait mais ça ne plaît pas aux services de la Préfecture)

-**Bd Perier**

-**Avenue du Prado**

-**Allées Turcat Mery**

-**Avenue Jules Cantini / Parc du 26<sup>ème</sup> centenaire** (Apéro Parc du 26<sup>ème</sup> centenaire qu'il faut laisser propre)

## **Parcours n°5 : Parc du 26<sup>ème</sup> Centenaire- Rond point du David**

Parcours de la Marche 2012

Ce parcours va un peu à l'encontre des objectifs de visibilité de la marche en utilisant un itinéraire très peu fréquenté ne permettant aucune communion avec les passants / Il évite le centre ville et le Vieux Port cœur emblématique de Marseille) / Il utilise des voies larges et ne favorise pas l'effet de masse du cortège/ Il nécessite pour l'organisation de l'apéro une installation coûteuse au Stade d'été / Il rappelle les divisions du monde LGBT lors de la Lesbian and Gay Pride 2012 / Il conduit aux plages et ne facilite pas le retour d'un public piéton vers le centre ville.

-**Parc du 26<sup>ème</sup> Centenaire** (Départ de la Marche - Aire de stationnement le long de l'avenue Cantini)

-**Allées Turcat Mery**

-**Avenue du Prado n°1**

- **Rond point du Prado**

-**Avenue du Prado n°2**

-**Rond point du David** (Apéro Stade d'été)

## **AUTRES PARCOURS ?**

. à partir des escaliers de la gare St Charles vers le Vieux Port. Il s'agit du premier parcours de la Lesbienne and Gay Pride. Il a été abandonné car il était trop court. De plus, il n'est pas sûr du tout que l'on puisse tourner des allées Gambetta vers la Canebière.

. de la Place de la Joliette, mais pour aller où ? Le Vieux Port est à moins de 2km

. autres idées ?

**STATUTS DU COLLECTIF IDEM**  
adoptés par l'Assemblée Générale du 6 novembre 2012

**PREAMBULE**

Afin de développer des collaborations et des projets concrets relatifs aux questions liées à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre, des associations du territoire Provence-Méditerranée souhaitent réaffirmer leurs solidarités et construire une structure inter-associative à vocation unitaire.

Pour réaliser cette ambition, les associations ont choisi de se doter des moyens propres à mieux développer et partager des projets communs en créant des synergies dans leurs pratiques, leurs domaines d'intervention et leur territoire d'action.

Pour quiconque souhaitera s'impliquer et participer à cette ambition inter-associative, il s'agira globalement :

- d'augmenter la capacité à agir des acteurs du monde associatif
- de se réapproprier un processus de décision collectif où la voix des associations est centrale,
- de se situer dans une démarche citoyenne et non communautariste, qui englobe tous les domaines d'action qui soutiennent, développent et améliorent la vie citoyenne des personnes concernées et/ou discriminées en raison de la diversité de leur orientation sexuelle et/ou de leur identité de genre dans le cadre et l'éthique des luttes liées à la promotion des Droits humains et des libertés fondamentales
- d'engager un mode de coopération durable et de pérenniser son action
- d'agir et de développer des coopérations de proximité dans l'aire régionale Provence – Méditerranée
- de s'inscrire activement dans tout événement mobilisateur afin de participer et concourir à une meilleure visibilité des questions liées à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre notamment les grands rendez-vous que constituent les marches annuelles festives et revendicatives, les événements 2013 de Marseille Provence capitale culturelle européenne et de l'Europride,
- d'ambitionner d'agir et de coopérer en réseaux tant aux niveaux local, régional, national qu'international

Par ailleurs, les associations s'accordent sur la définition de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre telle que précisée dans les *Principes de Jogjakarta*, ratifiés par la France :

- L'orientation sexuelle est comprise comme faisant référence à la capacité de chacun de ressentir une profonde attirance émotionnelle, affective et sexuelle envers des individus du sexe opposé, de même sexe ou de plus d'un sexe, et d'entretenir des relations intimes et sexuelles avec ces individus.
- L'identité de genre est comprise comme faisant référence à l'expérience intime et personnelle de son genre profondément vécue par chacun, qu'elle corresponde ou non au sexe assigné à la naissance, y compris la conscience personnelle du corps (qui peut impliquer, si consentie librement, une modification de l'apparence ou des fonctions corporelles par des moyens médicaux, chirurgicaux ou autres) et d'autres expressions du genre, y compris l'habillement, le discours et les manières de se conduire.

En ce sens, le champ de notre action s'intéresse aux personnes, aux identités ou cultures pouvant se définir ou se reconnaître comme Lesbiennes, gays, bisexuel-le-s, Transgenres, Intersexes et Queer, féministes ainsi qu'hétérosexuelles dans la mesure où nous participons à une meilleure affirmation et reconnaissance mutuelle de la diversité des orientations sexuelles et des identités de genre.

C'est dans cet état d'esprit d'ouverture et de collaboration que les associations ont choisi de se regrouper au sein d'une structure inter-associative avec les statuts présents qui régissent la constitution de leur association et ses règles de fonctionnement.

#### **ARTICLE 1 : DENOMINATION**

Il est fondé par les adhérent-e-s aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour nom **COLLECTIF Identités-Diversité-Egalité-Méditerranée (COLLECTIF IDEM)**.

#### **ARTICLE 2 : OBJET**

Cette association a pour but :

- de mobiliser et concourir à la qualité du dialogue inter-associatif et de favoriser les projets collectifs, la mise en place de stratégies et de synergies communes, dans un esprit laïc non communautariste et indépendant des partis politiques
- d'organiser, élaborer, coordonner, initier, participer ou soutenir sur et depuis le territoire Marseille-PACA tout ou partie d'événement relatif à des questions et thématiques liées à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre quel que soit leur champ (social, artistique, culturel, sportif, santé, militant, professionnel, etc.) quelle que soit leur forme (temps fort, festival, journée thématique, colloque, rencontres, manifestation et/ou marche revendicative et festive, comité de soutien, pétition, etc.)
- d'amplifier la lutte contre toutes les formes de discriminations liées à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre y compris en prenant la défense juridique des personnes concernées et en étant en justice le cas échéant
- d'intervenir publiquement pour faire valoir les droits liés à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre
- de construire une meilleure implication et visibilité des acteurs et actrices qui agissent localement aux niveaux régional national et international
- d'intervenir ou d'agir en solidarité et /ou convergence avec les luttes ou manifestations dès lors que les revendications portées visent la promotion des droits humains et des libertés fondamentales, notamment les actions qui émanent des mouvements féministes et antiracistes

#### **ARTICLE 3 – SIEGE SOCIAL**

L'adresse de l'association est fixée à La Cité des Associations située 93 La Canebière 13 001 Marseille

Le siège social pourra être transféré sur décision du Conseil d'Administration.

#### **ARTICLE 4 : DUREE**

La durée de l'association est illimitée.

## **ARTICLE 5 : MEMBRES DE L'ASSOCIATION**

### **5.1 – Adhérent-es :**

L'association se compose de :

- membres associatifs : des personnes morales sous statut associatif
- membres individuels : des personnes physiques

Pour faire partie de l'association, il faut :

- être admis-e par le Conseil d'Administration qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'adhésion présentées
- avoir réglé sa cotisation
- s'engager à respecter les statuts et le règlement intérieur

### **5.2 – Cotisations :**

Le montant des cotisations des adhérent-es pour l'exercice en cours est voté par l'Assemblée Générale Ordinaire conformément aux modalités précisées dans le Règlement Intérieur.

### **5.3 – Perte de la qualité de membre :**

La qualité de membre se perd par :

- démission (par tout document écrit faisant foi)
- suspension temporaire ou radiation décidée en Conseil d'administration
- en cas de non paiement de cotisations dans les délais requis
- décès d'une personne physique ou dissolution d'une personne morale

Le Règlement Intérieur précisera le cas échéant les modalités de la procédure.  
La perte de la qualité de membre ne donne pas lieu à remboursement de cotisation.

## **ARTICLE 6 - RESSOURCES**

Les ressources de l'association comprennent :

- les cotisations des membres
- les subventions
- les dons ou legs
- les revenus liés à des partenariats
- les produits des activités de l'association
- les revenus des biens ou des valeurs qu'elle possède

L'exercice annuel de l'association est fixé sur l'année civile, il débute le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre. Le premier exercice débutera à partir de la parution publique de la création de l'association et se terminera le 31 décembre 2013.

## **ARTICLE 7 – CONSEIL D'ADMINISTRATION**

### **7.1– Composition :**

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration dont les membres sont dénommés administrateurs ou administratrices. Il est l'organe représentatif des membres de l'association.

Il est composé d'au minimum 2/3 de représentant-es associatifs-ves et d'au maximum 1/3 de représentant-es individuel-les sachant que :

- **les membres associatifs sont membres de droit** du Conseil d'administration. Chaque membre associatif dispose de deux voix.

- **les membres individuels** sont représentés par un collège. Chaque membre du collège dispose d'une voix au Conseil d'administration. Lors de l'Assemblée Générale ordinaire du premier trimestre, les membres individuels élisent à bulletin secret leurs représentants au sein du collège parmi l'ensemble des membres individuels candidats . Le nombre de leurs élu-e-s est inférieur ou égal au nombre d'associations membres.

Les membres sont rééligibles.

La totalité des postes du Conseil d'Administration est renouvelable chaque année en Assemblée Générale annuelle.

### **7.2– Missions du Conseil d'administration :**

Le Conseil d'administration est l'organe de direction de l'association. Il définit à ce titre les orientations et les objectifs de l'année, les projets à mener et contribue à leur mise en œuvre concrète. Les grandes orientations annuelles sont discutées et validées en Assemblée Générale Ordinaire.

L'état d'esprit qui prévaut pour le Conseil d'administration repose sur l'expérience et l'ambition d'une véritable équipe d'animation qui s'implique via une participation directe, active et dans la durée. Cette équipe s'enrichit des contributions et des initiatives de chacun-e, du partage des pratiques et des savoirs, et de la mise en commun des moyens pour une meilleure réalisation concertée du projet associatif.

Le Conseil d'administration peut s'engager pour exprimer des valeurs ou des positions, pour tous moyens ou mesures qui tendent à promouvoir les droits humains et les libertés fondamentales conformément à l'objet de l'association.

Tout membre associatif disposera toujours d'un droit de réserve et de mention explicite dans le cas où il ou elle ne souhaiterait pas associer son nom à un communiqué ou une position émanant de l'association.

Le Conseil d'administration élit le bureau.

### **7.3– réunions du Conseil d'administration :**

Le Conseil d'administration se réunit au minimum une fois par trimestre, et chaque fois qu'il le décidera, ou sur demande d'un quart de ses membres.

La convocation est envoyée au plus tard 15 jours avant la réunion avec l'ordre du jour joint. Il est dressé à chaque réunion une feuille de présence signée par les adhérent-es et porteurs d'un mandat de représentation.

#### **7.4– décisions et vote du Conseil d'administration :**

Les réunions du Conseil d'administration sont ouvertes aux adhérent-es des membres associatifs qui souhaitent y assister mais seul-es les représentant-es désigné-es des membres associatifs et les membres élu-es du Collège des membres individuel-les prennent part au vote.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Chaque membre ne peut porter qu'un mandat en plus du sien sachant que :

- un membre individuel ne peut donner son pouvoir à un membre associatif et vice versa
- le pouvoir donné par un membre associatif à un autre membre associatif comporte 2 voix

Le quorum est de 2/3 des voix pour l'élection du bureau et 1/3 des voix pour les autres décisions.

L'élection du bureau est votée obligatoirement à bulletin secret.

#### **7.5– Bureau du Conseil d'administration :**

Le Conseil d'administration élit parmi ses membres un bureau de 6 membres maximum : un-e co-présidence (1 président-e et 1 vice Président-e), 1 secrétaire général-e avec 1 suppléant-e et 1 trésorier-ère avec 1 suppléant-e.

Dans la mesure du possible, le bureau doit tendre à une représentation paritaire et une diversité de genre.

Le Conseil d'administration élit lors de l'Assemblée Générale Ordinaire, à bulletin secret, à la majorité des 2/3 des suffrages valablement exprimés les membres du bureau. Les membres du bureau assument cette fonction pour une durée d'un an et peuvent être reconduits dans leur fonction à la fin de leur mandat. En cas de vacance, le Conseil d'administration pourvoit au remplacement des postes vacants du bureau pour le reste du mandat.

Le bureau est l'exécutif du Conseil d'administration dont il reçoit les délégations :

- La coprésidence est chargée d'exécuter les décisions du Conseil d'administration et d'assurer le bon fonctionnement de l'association dans tous les actes de la vie civile et du projet associatif et, le cas échéant, représente l'association en justice. La coprésidence contrôle et valide les documents émis par le bureau.
- Le-la secrétaire général-e est chargé-e des convocations, de la rédaction des procès-verbaux et des correspondances diverses
- le-la trésorier-ère tiennent les comptes de l'association et, sous le contrôle de la coprésidence, effectue tous les paiements et reçoit toutes sommes.
- Les adjoint-es assistent et, le cas échéant, remplacent respectivement le-la secrétaire générale et/ou le-la trésorier-ère.

### **ARTICLE 8 : ASSEMBLEE GENERALE**

#### **8.1– Composition :**

L'Assemblée Générale comprend tous-tes les adhérent-es de l'association :

- les membres associatifs
- les membres individuels

Les adhérent-es se réunissent soit en Assemblée générale Ordinaire soit en Assemblée générale extraordinaire.

### **8.2- réunion de l'Assemblée Générale :**

L'Assemblée Générale Ordinaire est réunie chaque année dans le cours du premier trimestre sur convocation du bureau de l'association adressée au plus tard 15 jours avant l'assemblée.

En outre, une assemblée générale (ordinaire ou extraordinaire) peut être convoquée à une autre époque par le Conseil d'Administration ou à la demande écrite d'au moins la moitié des adhérent-es.

Les Assemblées Générales sont présidées par la coprésidence du Conseil d'administration, le-la secrétaire général-e assurant les missions de rédaction du procès verbal.

Il est dressé une feuille de présence signée par les adhérent-es et porteurs d'un mandat de représentation.

### **8.3- décisions et vote en Assemblée Générale :**

Un-e adhérent-e ne peut se faire représenter à une Assemblée Générale (Ordinaire ou Extraordinaire) que par un-e autre adhérent-e ayant la même personnalité (physique ou morale). Dans tous les cas, un-e adhérent-e ne peut détenir plus d'un pouvoir en plus du sien propre.

Pour délibérer valablement, l'Assemblée Générale (Ordinaire ou Extraordinaire) est composée d'au moins un tiers des adhérent-es de l'exercice précédents, présent-es ou représenté-es. Si cette condition n'est pas remplie, une nouvelle Assemblée Générale (Ordinaire ou Extraordinaire) est convoquée selon les modalités de l'article 8.2 et alors sans condition de quorum.

De façon à respecter la prépondérance du vote associatif, le rapport des voix reste d'au minimum 2/3 pour les membres associatifs et d'au maximum 1/3 pour les membres individuels sachant que tous les membres individuels peuvent voter. Le ratio est calculé comme suit :

- décompte du nombre de voix des membres individuels présents et représentés sachant que chaque membre individuel dispose d'une voix
- calcul et répartition des voix disponibles pour les membres associatifs : les membres associatifs présents et représentés se partagent 2 fois plus de voix que celui décomptés pour les membres individuels présents et représentés. Le nombre est arrondi à l'entier le plus proche.

### **8.4- Missions de l'Assemblée Générale Ordinaire :**

La co-présidence soumet à l'approbation de l'assemblée son rapport moral.

Le-la Trésorier-ère rend compte de sa gestion financière et la soumet pour quitus à l'approbation de l'assemblée, puis propose au vote le budget de l'exercice suivant.

L'Assemblée générale discute les orientations qu'elle souhaite pour l'association en respect de l'objet énoncé dans l'article 2.

L'Assemblée générale élit chaque année les membres du Conseil d'Administration, composé conformément à l'article 7, par l'ensemble des associations, membres de droit, et par le collège des représentant-e-s élu-e-s parmi les membres individuels. Lors de cette Assemblée, le Conseil d'Administration nouvellement élu procèdera à l'élection du nouveau bureau obligatoirement à bulletin secret.

### **8.5- Missions de l'Assemblée Générale Extraordinaire :**

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Elle peut notamment décider la dissolution anticipée de l'association ou son union avec d'autres associations.

Dans tous les cas, une proposition écrite doit être présentée par les demandeurs du changement. Elle est analysée durant l'assemblée et adoptée au 2/3 des membres présents ou représentés.

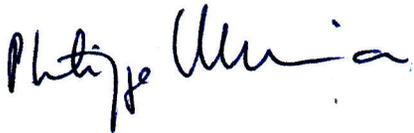
En cas de dissolution, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par l'assemblée et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

### **ARTICLE 9 : REGLEMENT INTERIEUR**

Le Conseil d'administration pourra établir un règlement intérieur qui sera approuvé en Assemblée Générale afin de devenir exécutoire.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer des points divers non prévus par les statuts.

Le Président



Le Secrétaire



COLLECTIF



**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
COLLECTIF IDEM  
selon les statuts associatifs  
au 28/03/2013**

**MEMBRES ASSOCIATIFS  
9 associations, soit 18 voix**

**Le Planning Familial**  
représenté par Gilles Le Beuze

**Amnesty International**  
représenté par Jean-Louis Rougeron

**SOS homophobie**  
représentée par Christophe Léger

**Aux 3G**  
représenté par Henriette Pécoul et Charlotte Santucci

**Sawa United**  
représentée par Sarah Saby

**Mémoire des sexualités**  
représenté par Christian de Leusse

**MPPM**  
représenté par Michèle Philibert

**La Zouze**  
représentée par Christophe Haleb

**Boucle rouge**  
représenté par Jean Marc Astor

**COLLEGE des Membres individuels  
9 membres, soit 9 voix**

Philippe Murcia  
Eric Séroul  
Christophe Maitrepierre  
Karine Espineira (Observatoire des Transidentités)  
Maud Yeuse Thomas (Observatoire des Transidentités)  
Julien Rubio  
Jean-François Guignard  
Henry Ansaldo  
Caroline Millon

Philippe Murcia  
Président

COLLECTIF



**Association Collectif IDEM  
Membres du bureau  
assemblée Générale du 28 mars 2013**

**Président :**

Nom : Murcia  
Prénoms : Philippe Paul  
Domicile : 60 rue Curiol 13001 Marseille  
Profession : demandeur d'emploi  
Nationalité : française

**Vice -Présidente :**

Nom : Pécoul  
Prénoms : Henriette  
Domicile : 35 Boulevard Font Ségugne 13009 MARSEILLE  
Profession : Mandataire judiciaire à la Protection des majeurs  
Nationalité : française (née à 20/08/61 à SISTERON, 04)

**Secrétaire :**

Nom : de Leusse  
Prénoms : Christian  
Domicile : 52 rue d'Aix 13001 Marseille  
Profession : retraité fonction publique territoriale  
Nationalité : française

**Secrétaire adjoint :**

Noms : Séroul  
Prénoms : Eric  
Domicile : 72, rue de Crimée 13003 Marseille  
Profession : Demandeur d'emploi  
Nationalité : française

**Trésorière :**

Noms : Santucci  
Prénoms : Charlotte  
Domicile : Notre Dame des Marins, Bat D2-appt 745 13500 Martigu  
Profession : Auxiliaire de vie  
Nationalité : Française

**Trésorier adjoint :**

Nom : Astor  
Prénoms : Jean-Marc  
Domicile : 22 rue Léon Bourgeois 13001 Marseille  
Profession : retraité SNCF  
Nationalité : française

Le Président

COLLECTIF



### ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je, soussigné Philippe Murcia, président du *Collectif IDEM*, atteste sur l'honneur que l'association *Collectif IDEM* n'a jamais fait l'objet d'une condamnation judiciaire ni n'est en conflit avec les partenaires institutionnels (Ville de Marseille, Marseille Provence Métropole, Département des Bouches du Rhône, Région PACA) qui ont soutenu ses activités.

Cette attestation est fait pour faire valoir ce que de droit,

Philippe Murcia  
le 17/3/2014

167 - \* Déclaration à la sous-préfecture d'Istres. **ASSOCIATION ISTRÉENNE DE KRAV MAGA (AIKM)**. *Objet* : enseignement et développement du Krav Maga, système de Self Défense. *Siège social* : résidence Les Cyprès - Bât B7, 27, avenue Saint Exupéry, 13800 Istres. *Date de la déclaration* : 3 décembre 2012.

168 - \* Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. **COLLECTIF IDENTITES - DIVERSITE - EGALITE - MEDITERRANEE (COLLECTIF IDEM)**. *Objet* : mobiliser et concourir à la qualité du dialogue inter-associatif et favoriser les projets collectifs ; organiser, élaborer, coordonner, initier, participer ou soutenir sur le territoire Marseille-PACA à tout ou partie d'événement relatif à des questions et thématiques liées à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre ; amplifier la lutte contre toutes les formes de discriminations liées à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre ; intervenir publiquement pour faire valoir les droits liés à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre ; construire une meilleure implication et visibilité des acteurs et actrices ; intervenir ou agir en solidarité et/ou convergence avec les luttes ou manifestations dès lors que les revendications portées visent la promotion des droits humains et des libertés fondamentales. *Siège social* : cité des associations - boîte aux lettres n° 326, 93 la Canebière, 13001 Marseille. *Date de la déclaration* : 4 décembre 2012.

169 - \* Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. **LA DECADE PYTHAGORICIENNE**. *Objet* : travailler à l'amélioration intellectuelle et sociale de l'homme, mettre en œuvre un idéal de paix, d'amour et de fraternité ; œuvrer à la constitution, la conservation et l'exploitation d'un patrimoine commun à tous ses membres ; protéger en toute circonstance les intérêts moraux de ses membres ; elle ne pourra sous aucun prétexte être détournée de ce but. *Siège social* : La Bastide Saint Vincens, 185, route de Carreire, 13770 Venelles. *Date de la déclaration* : 4 décembre 2012.

170 - \* Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. **SINO-FRANÇAISE D'OENOLOGIE**. *Objet* : organiser des rencontres d'amateurs et professionnels du vin dans un cadre culturel. *Siège social* : Résidence les Jonquilles - bât 3, 6, avenue de la Cible, 13100 Aix-en-Provence. *Date de la déclaration* : 4 décembre 2012.

171 - \* Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. **UMAN PRODUCTIONS**. *Objet* : contribuer à l'épanouissement des artistes ; développer des projets artistiques à des fins humanitaires ; développer des réponses pédagogiques, éducatives, aider les artistes à se produire : concerts, expos, enregistrement de maquette et d'album au studio Uman Productions, production réalisation distribution d'album, communication, web, flyer, affiche, cours, événementiel ; favoriser les échanges interculturels sur l'ensemble du bassin méditerranéen. *Siège social* : 705, chemin de la Baume, 13840 Rognes. *Date de la déclaration* : 4 décembre 2012.

172 - \* Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. **BRUIT NOIR RECORDS**. *Objet* : création, enregistrement, production et édition d'œuvres musicales et visuelles ainsi que la diffusion et la promotion de celles-ci auprès du public. *Siège social* : pôle info musique, 60, rue Consolat, 13001 Marseille. *Site internet* : <http://bruitnoirrecords.com>. *Date de la déclaration* : 5 décembre 2012.

173 - \* Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. **LES OLIVIERIERS DE SAINT-JEAN**. *Objet* : entretenir les oliviers gratuitement sur la commune et aider les habitants de celle-ci à le faire eux-mêmes, afin de les sauvegarder et ainsi les pérenniser. *Siège social* : Saint-Jean de Garguier, 5, lotissement Saint-Clair, 13420 Gémenos. *Date de la déclaration* : 5 décembre 2012.

174 - \* Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. **DEFI DUNES GAZELLES**. *Objet* : collecter et gérer les fonds nécessaires à l'organisation, préparation et participation de

l'équipage "Défi dunes gazelles" au trophée Aïcha des gazelles. *Siège social* : le Matisse, 3, rue Michel Gachet, 13007 Marseille. *Date de la déclaration* : 5 décembre 2012.

175 - \* Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. **ARTMUSIC & DANCE**. *Objet* : organisation d'événements artistiques, musicaux et sportifs. *Siège social* : la Malaisie, 6, avenue de la Viguerie, 13260 Cassis. *Date de la déclaration* : 5 décembre 2012.

176 - \* Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. **HUMAN'ORTHO**. *Objet* : faire participer les étudiants marseillais en orthophonie à un projet de solidarité internationale, dans un pays francophone en voie de développement ; viser également la création d'une dynamique au sein du centre de formation pour permettre la mise en place d'un projet commun. *Siège social* : 3, rue Chauvelin, 13005 Marseille. *Date de la déclaration* : 5 décembre 2012.

177 - \* Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. **CHARLES PEGUY FORMATION HUMANITAIRE**. *Objet* : faciliter le financement d'action humanitaire et sociale. *Siège social* : 105, boulevard Notre-Dame, 13006 Marseille. *Date de la déclaration* : 5 décembre 2012.

178 - \* Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. **URPS SAGES-FEMMES PACA**. *Objet* : contribuer à l'organisation et à l'évolution de l'offre de santé au niveau régional, notamment à la préparation du projet régional de santé et à sa mise en œuvre ; conclure des contrats avec l'agence régionale de santé et assurer des missions particulières impliquant les professionnels de santé libéraux dans les domaines de compétence de l'agence ; assumer les missions qui leur sont confiées par les conventions nationales prévues au titre VI du livre Ier du Code de la Sécurité sociale. *Siège social* : URPS médecins libéraux PACA, 37-39, boulevard Vincent Delpuech, 13006 Marseille. *Date de la déclaration* : 5 décembre 2012.

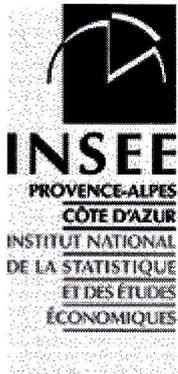
179 - \* Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. **13 COLLECTIF AUBAGNAIS RASSEMBLEUR D'ARTISTES DE TERRAIN (13 CARAT)**. *Objet* : instaurer un développement local dans la ville d'Aubagne ; proposer des moments conviviaux en faisant des tournois de foot, concours de pétanque, retransmission de match ; renforcer le lien intergénérationnel ; soutenir des manifestations et aider les personnes les plus démunies. *Siège social* : les Bugadières, 8, boulevard Ganteaume, 13400 Aubagne. *Date de la déclaration* : 5 décembre 2012.

180 - \* Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. **ANGEL OF DARKNESS**. *Objet* : animer des événements, festivals ou toute autre manifestation festive. *Siège social* : résidence Père Goya, chemin de l'Adrech, 13119 Saint-Savournin. *Date de la déclaration* : 6 décembre 2012.

181 - \* Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. **ASSOCIATION DES DEMINEURS DE MARSEILLE**. *Objet* : amélioration des conditions de vie des demineurs et de leurs proches. *Siège social* : ESOL Sud, 189, route des Trois-Lucs, 13011 Marseille. *Date de la déclaration* : 6 décembre 2012.

182 - \* Déclaration à la sous-préfecture d'Istres. **EDUC'RISK**. *Objet* : conception et organisation de formations sur la thématique des risques en général, des risques majeurs, risques chimiques, psychosociaux, professionnels et du développement durable ; formation professionnelle continue, formation initiale et sensibilisation tous publics ; études et conseils sur la thématique des risques et de la prévention. *Siège social* : 13, rue Guy Mocquet, 13110 Port-de-Bouc. *Date de la déclaration* : 6 décembre 2012.

183 - \* Déclaration à la sous-préfecture d'Istres. **COLLECTIF MIDI CHANSON**. *Objet* : promouvoir la chanson francophone à travers des spectacles et des cours ; produire et présenter des



**Certificat d'inscription  
au Répertoire des Entreprises et des Établissements (SIRENE)**



000094 / 000187

COL IDENT DIVERS EGAL MEDIT  
CITE DES ASSO BOITE NO 326  
93 LA CANEBIERE  
13001 MARSEILLE

Tél : 04 91 17 59 56  
Fax : 04 91 17 59 29

A la date du 24 Janvier 2013

**Description de l'entreprise ou de l'organisme**

Identifiant SIREN	790 717 037
Identifiant SIRET du siège	790 717 037 00010
Désignation	COL IDENT DIVERS EGAL MEDIT
Sigle	COLLECTIF IDEM
Catégorie juridique	9220 Association déclarée
Activité Principale Exercée (APE)	9499Z Autres organisations fonctionnant par adhésion volontaire
Date de prise d'activité	04/12/2012

**Description de l'établissement concerné**

Identifiant SIRET	790 717 037 00010	Statut : Siège et établissement principal
Adresse	CITE DES ASSO BOITE N° 326 93 LA CANEBIERE 13001 MARSEILLE 1	
Enseigne		
Activité Principale Exercée (APE)	9499Z Autres organisations fonctionnant par adhésion volontaire	
Date de prise d'activité	04/12/2012	
Effectif salarié à la prise d'activité	0	

**Mise à jour effectuée**

Événement	Création d'une entreprise
Date de l'événement	04/12/2012
Référence : déclaration n°	D13047249795 Transmise par INSEE PROVENCE ALPES COTE D AZUR

**IMPORTANT** : à l'exception des informations relatives à l'identification de l'entreprise, les renseignements figurant dans ce document, en particulier le code APE, n'ont de valeur que pour les applications statistiques (décret 2007-1888 du 26 décembre 2007 portant approbation des nomenclatures d'activités et de produits).

